



Pôle Urbanisme CCVC - CCVVS

pole.urbanisme-ccvc-ccvvs@orange.fr

Alexandra LE COËNT

Le 03/04/2020

COVID 19

NOTE à l'attention des pétitionnaires de demande d'Autorisations d'Urbanisme

Madame, Monsieur,

Un récépissé de dépôt vous a été délivré suite au dépôt de votre demande d'Autorisation d'urbanisme (Permis, déclaration préalable, certificat d'urbanisme...). Or, les mesures de confinement imposées par les pouvoirs publics pour lutter contre la propagation du COVID 19 ont perturbé fortement le fonctionnement des services administratifs. L'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais est venue poser le principe d'une période dérogatoire (une période de report des délais d'instruction pour les demandes déposées ou en cours du 12 mars 20 au 24 juin 2020 inclus).

La période dérogatoire a commencé le 12 mars et s'achèvera à la fin de l'état d'urgence sanitaire + 1 mois. La fin de l'état d'urgence sanitaire étant aujourd'hui fixée au 25 mai 2020, les délais d'instruction mentionnés dans le récépissé de dépôt de votre dossier commenceront donc à courir le 25 juin prochain (et ce seulement si l'état d'urgence sanitaire n'est pas prolongé).

Quelques informations complémentaires:

Tous les délais inhérents à l'instruction de votre dossier sont interrompus:

- délais de réponses des services extérieurs consultés
- délai d'envoi du courrier informant de la majoration de délai et/ou du caractère incomplet du dossier déposé
- délai pour compléter le dossier auprès de la commune
- délai d'instruction (pas d'autorisation tacite)
- délai de recours (gracieux et contentieux)

Pendant cette période, l'équipe du Pôle Urbanisme reste mobilisée et continue d'instruire vos dossiers. Nous nous tenons à votre entière disposition pour tout complément d'information

Alexandra LE COËNT,

Responsable du Pôle Urbanisme